



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Monsieur Jacques BILLANT
Préfet de Guadeloupe

Rochefort, le 9 juin 2016

Objet : Dates de chasse de la Grive à pieds jaunes (*Turdus lherminieri*)

Monsieur Le Préfet,

LPO/BirdLife France souhaite apporter son point de vue concernant la proposition de l'arrête DEAL/RN n°2016- relatif à la saison de chasse 2016-2017 en Guadeloupe et précisément sur la chasse de la **Grive à pieds jaunes (*Turdus lherminieri*), un oiseau endémique des Petites Antilles.**

La Grive à pieds jaunes est classée « Vulnérable » dans la liste rouge BirdLife International des oiseaux mondialement menacés (critères UICN) du fait de sa répartition géographique très restreinte puisqu'elle n'est présente que sur trois îles au monde : Guadeloupe, Dominique, et Montserrat (récemment disparu de Sainte-Lucie). Le risque d'extinction est donc important.

En Dominique et à Montserrat, la Grive à pieds jaunes est intégralement protégée. En revanche, en Guadeloupe, département français, la Grive à pieds jaunes est classée gibier chassable alors qu'elle est interdite à la consommation pour des raisons de santé publique puisqu'elle est imprégnée de chlordécone, un pesticide organochloré perturbateur endocrinien neurotoxique et cancérigène, très rémanent.

Devant cette situation grave, les associations ASFA et ASPAS ont obtenu déjà deux fois la suspension des arrêtés préfectoraux (2014 et 2015) autorisant la chasse de la grive à pieds jaunes.

Cette année, le préfet, faisant fi de ces arguments et des décisions de justice, entend reprendre un arrêté similaire autorisant la chasse de la grive à pieds jaunes.

La LPO/BirdLife France émet un avis défavorable à ce projet d'arrêté. Elle se joint à l'association locale ASFA et à l'ASPAS pour **demande la révision du statut juridique de cette espèce afin que la Grive à pieds jaunes soit retirée de la liste des espèces chassables de la Guadeloupe** et inscrite dans la liste des oiseaux protégés de Guadeloupe.

La LPO déplore également que ce projet d'arrêté « chasse » autorise également la chasse des tourterelles à queue carré du croissant bananier (zone contaminée par le chlordécone) alors que leur consommation est là-aussi interdite. Elle regrette également qu'il n'y ait pas de possibilité de contrôler l'application des quotas de chasse (absence de bagues numérotées propres à chaque chasseur) et toujours aucun schéma cynégétique départemental approuvé !

La France, qui adopte en ce moment une loi sur la reconquête de la biodiversité, ne doit pas être à la traîne et mettre en péril sa biodiversité ultramarine en contribuant à la disparition d'une espèce menacée d'extinction !

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments distingués.

Yves Verilhac

Directeur Général

LPO France

Siège social national LPO • Fonderies Royales • 8 rue du docteur Pujos • CS 90263 • 17305 ROCHEFORT
CEDEX
Tél 05 46 82 12 34 • Fax 05 46 83 95 86 • www.lpo.fr • lpo@lpo.fr


BirdLife
INTERNATIONAL
LPO France Partenaire officiel